

# LA DÉMOCRATIE LYONNAISE,

**REVUE MENSUELLE,**  
POLITIQUE, SOCIALE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

12 livraisons, 5 fr.—6 livraisons, 3 fr.—3 livraisons, 1 fr. 50 c.—10 cent. en sus,  
par chaque livraison, pour les départements : Pour l'étranger. 20 cent.

LA REVUE PARAÎT LE 1<sup>er</sup> DIMANCHE DU MOIS :

Elle rend compte de tous les ouvrages ayant un caractère scientifique, industriel, social et politique dont il lui est adressé deux exemplaires.—Elle ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la rédaction.

S'adresser à RIVIÈRE cadet, directeur-gér., rue Bât-d'Argent, 19, à Lyon.--Affranchir.

## SOMMAIRE.

Réforme sociale : but de l'humanité, 1<sup>re</sup> lettre.—Du Conseil des Prud'hommes et de la Fabrique lyonnaise. — Avis aux justiciables de la Fabrique lyonnaise. — De la vérité humaine. — Afrique française. — Conseil des prud'hommes. — Correspondance : Note explicative de M. A. Favier.—Lettre de M. Auguste M. Note historique sur Garcin, par M. Charnier. — Note sur les processions, de M. Auguste M.—Rapport de M. Schutzenberger. — Revue théâtrale. — L'Echo des ouvriers : Annonce:

**Nous rappelons à nos Abonnés qu'ils doivent recevoir leur journal le lundi matin au plus tard. Nous les prions de nouveau de vouloir bien, s'il y a lieu, nous signaler toute négligence à cet égard.**

## RÉFORME SOCIALE : BUT DE L'HUMANITÉ.

### Première lettre.

Vous me demandez, mon cher Antoine, ce qu'il faut penser de nos querelles politiques et des mille systèmes sociaux qui divisent aujourd'hui les esprits ? Honteux du présent, impatient de l'avenir, ainsi que vous, au milieu de ce cahos, j'ai cherché une lumière pour m'éclairer, un guide pour me conduire ; ainsi que vous, je désirerais avoir le mot de ralliement de l'humanité, afin de l'apprendre à tous les hommes de bonne volonté ; car, rien de ce qui existe ne satisfait ma raison ni mon cœur. Mais, vous le dirai-je, après de consciencieuses études et de longues méditations, il m'a semblé que le meilleur guide était en moi ; qu'au lieu de chercher à m'élever à la hauteur des spéculations métaphysiques, il valait mieux suivre la marche toute naturelle que nous trace le simple bon sens, consulter la nature, me rendre compte de mes besoins, et, surtout, interroger ma conscience.

Que l'homme soit né essentiellement sociable, ou qu'il ne soit arrivé à l'état social que par un concours de circonstances purement fortuites, je n'ai pas à m'en enquérir. Je suis obligé, en naissant, d'accepter un fait accompli; et, puisque je ne puis ni dissoudre la société, ni m'en séparer, son origine m'importe moins que sa raison d'être. Je n'ai pas à rechercher quels auraient pu être mes droits et mes devoirs antérieurement à cet état de choses, mais, tout simplement ce qu'ils sont, une fois qu'il se trouve irrévocablement formé. Que la société soit l'œuvre de la volonté de l'homme, ou d'une loi divine, elle n'en doit pas moins être en harmonie avec notre nature; c'est-à-dire, avec nos sentiments et nos goûts; autrement, dans le premier cas, ce serait un effet en opposition avec sa cause, ce qui est impossible; dans le second, Dieu se trouverait en contradiction avec lui-même; ce qui est plus impossible encore. Ainsi, d'après cela, plus l'organisation sociale se prêtera à la satisfaction de nos besoins, plus il sera parfait.—Or, nos besoins sont de deux espèces: ceux que nous imposent nos sens et ceux qui naissent de nos sentiments; mais l'appétit des sens est presque insatiable; et, si chaque individu prétendait ne mettre aucune borne à ses exigences, ces diverses prétentions, toutes également légitimes d'abord, ne tarderaient pas à se livrer une guerre acharnée. C'est aussi ce qui est arrivé, et, pendant longtemps, la force et la ruse ont dominé. Mais l'excès a produit le remède: de l'extrême injustice est née la justice; et, parmi nos sentiments, il en est un qui nous pousse impérieusement vers un ordre idéal dont les proportions grandissent au fur et à mesure que nous en approchons. C'est à un désir incessant de perfection que nous devons tous les progrès accomplis; et c'est encore ce désir dont le charme invincible nous guide vers l'avenir.—Ainsi, dans les développements successifs de la société, le premier sentiment qui est venu poser des bornes à l'égoïsme, c'est la pitié. De la pitié, c'est-à-dire, de la protection accordée au faible, et de l'égoïsme éclairé par cette répression est née la justice. Quand deux hommes ont senti le besoin de s'unir pour réprimer la cruauté ou l'avidité d'un autre, le droit a été posé sur sa véritable base. Une fois ce point de départ trouvé, la société a marché de siècle en siècle, d'améliorations en améliorations; peu-à-peu le droit individuel s'est effacé et reproduit sous des formes toujours plus larges. Chacune de ces transformations a amené de nouvelles lois, de nouveaux usages; chacune de ces époques a vu l'arsenal des ressources humaines se développer, selon la proportion de nos tendances vers l'unité humanitaire: et, chaque fois que la cohésion des forces et des intelligences est devenue plus compacte, les créations ont été plus gigantesques, les progrès plus rapides; chaque fois, aussi, le bien-être qui en est résulté s'est étendu à un plus grand nombre. Or, la société devant nécessairement, comme nous l'avons posé plus haut, se prêter aux exigences de notre nature, et notre nature nous poussant instinctivement

à la recherche d'une organisation toujours plus parfaite, il en résulte que la société est essentiellement perfectible.

Cette perfectibilité indéfinie et continue, ne nous révèle-t-elle pas l'existence d'une intelligence suprême, dont la sagesse profonde se sert de nos passions et de nos goûts, comme de ressorts dont le jeu habilement combiné conduit l'humanité à ses fins? — C'est en vain que la vanité de la raison humaine chercherait à ébranler ma foi; — en vain toutes les subtilités de l'école se dresseraient contre moi, je crois à l'existence d'un Dieu; ma conscience et mon cœur m'en font un devoir; et le scepticisme, lui-même, me dit que s'il n'existait pas il faudrait l'inventer.

Néanmoins, je crois avoir prouvé l'existence d'une loi sociale, de laquelle dépend le bonheur de tous, et, par conséquent, à laquelle tous sont intéressés à se soumettre; et, cette loi, qu'elle émane d'une source divine ou de l'intérêt bien entendu du plus grand nombre, n'en est pas moins sacrée et obligatoire. Seulement, dans le premier cas, la sanction de cette loi est dans une justice incorruptible, immuable dont l'action toute puissante peut quelquefois paraître lente et inefficace, mais qui finit nécessairement par se faire sentir: dans le second cas, elle n'a de garantie que dans la force combinée de tous contre celle du contrevenant; c'est-à-dire, dans une justice passagère et passionnée qu'il est trop souvent facile de dominer ou de corrompre.

Ceci posé, étudions la marche constante du progrès; voyons si le passé ne nous révélera pas une partie de l'avenir, et si nous ne trouverons pas, dans cet enseignement, une règle de conduite pour tout citoyen honnête et dévoué, au milieu de nos agitations politiques?

Ainsi que nous l'avons dit, l'histoire nous montre, d'un côté, l'espèce humaine s'avancant vers l'unité à travers mille révolutions successives, et, d'un autre côté, les sciences et l'industrie enrichissant leur domaine à mesure que les divisions s'effacent. Mais, cette tendance à l'unité se manifeste d'abord par l'absorption des individualités inférieures. Ainsi, les individus se sont fondus dans les familles, les familles dans les cités, les cités dans les nations. — Aujourd'hui, l'unité nationale est encore loin d'être parfaite; et, avant de tendre à une plus vaste agglomération, c'est elle qu'il importe d'organiser. Cependant, l'association universelle n'est plus un rêve! et, voici que les hommes de science les plus positifs ne craignent pas de l'annoncer. L'antagonisme semble avoir produit tout ce qu'il était susceptible de produire. La philosophie, la science et l'industrie accumulent leurs observations, leurs systèmes, leurs découvertes, leurs machines; et, l'esprit humain, un instant arrêté, semble attendre qu'un génie fécond vienne coordonner tant de forces pour le conduire à de nouvelles conquêtes. En effet, chaque découverte de l'industrie, chaque révélation de la philosophie semblent venir se heurter contre les rouages de notre organisation sociale; comme

pour augmenter les embarras de ses mouvements. La plus grande partie des hommes souffre dans ses premiers besoins; une autre dans ses affections et ses sympathies. La misère et les aigres douleurs, l'opulence avec ses jouissances inintelligentes : voilà quel est le résultat de tant de puissance accumulée depuis des siècles ! Harmoniser tout les efforts qui se gênent ou se heurtent , superposer au mobile qui les fait mouvoir,—l'intérêt individuel,—un autre mobile plus noble et plus fécond, l'intérêt général ! relier tous les hommes à une œuvre commune, le bonheur de tous ; y appliquer à la fois l'intelligence, la force et le dévouement de chacun , tel est le but que doivent se proposer les hommes politiques de notre époque , car, tel est l'ordre de choses vers lequel la société aspire.

D'après cela, il me semble que les principes généraux qui doivent être adoptés comme règle de conduite dans nos mouvements politiques, peuvent se résumer ainsi :

L'espèce humaine est une grande famille dans laquelle chaque homme naît avec des droits égaux ;

La terre est son domaine, les instruments de travail sa propriété ; ils appartiennent à tous, et à aucun en particulier :

Les fruits de la terre et les produits de l'industrie appartiennent à tous; chacun y a un droit imprescriptible, inaliénable, pour la satisfaction de ses besoins légitimes.

L'administration de la chose commune doit avoir pour but le bonheur commun et, pour unique règle, la volonté de la majorité.

Il n'y a de droits et de devoirs que ceux qui sont reconnus ou imposés par la volonté générale ;

Tous les droits sont limités par l'intérêt commun ; tous les devoirs ont leur source dans cet intérêt.

Il est dans l'intérêt général de garantir à chacun le libre développement de ses facultés, d'en exciter et d'en assurer l'emploi.

L'égalité, la liberté et la propriété, ne pouvant exister que par le fait de l'association des hommes entr'eux, doivent se combiner avec les exigences du bien-être commun.

Le but de l'association humaine , étant l'accomplissement de la volonté de Dieu, c'est-à-dire, le développement progressif de son œuvre, ou, si l'on veut, une aspiration incessante vers la perfection , l'harmonie des rapports matériels n'est pas tout ; et, sans l'harmonie des rapports moraux, elle serait impuissante pour le bonheur commun.

Du sentiment d'une harmonie morale, découle la loi du dévouement sans laquelle il n'y aura jamais ni fraternité, ni bonheur parmi les hommes.

D'après cette loi, chacun doit aimer son prochain comme un frère, faire à autrui ce qu'il voudrait qu'il lui fût fait, et sacrifier au besoin,

à l'intérêt général, ses biens les plus chers, ses affections, même sa vie.

La communauté ne doit jamais rien exiger d'un seul, qu'elle ne l'exige en même temps de tous; jamais rien accorder à un seul, qu'elle ne puisse également l'accorder à chacun de ses membres, si son bonheur et sa gloire l'exigent.

Voilà, mon cher Antoine, à quelles conclusions je crois avoir été logiquement conduit. Ce n'est pas, cependant, que je croie à la possibilité de l'application immédiatement radicale de ces principes; mais, il me semble, je le répète, qu'ils doivent servir de boussole aux systèmes d'améliorations successives dans lesquelles tout gouvernement qui sera sincèrement et véritablement guidé par la gloire du pays et l'amour de l'humanité, s'empressera d'entrer.

C. B.

---

**DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES ET DE LA FABRIQUE  
LYONNAISE.**

Le travail publié dans notre dernier numéro, sous ce titre: *Le Conseil des Prud'hommes et la Fabrique Lyonnaise: Position d'un principe nouveau*, a vivement blessé quelques susceptibilités personnelles déshabituées, depuis cinq ans, du salutaire contrôle de la presse: il a même été l'objet de récriminations occultes que nous ne saurions nous résigner à passer sous silence, parce que nous sommes fermement convaincu qu'elles ont eu pour but:

1<sup>o</sup> De dénier la réalité des renseignements sur lesquels nous nous sommes fondé pour discuter la valeur du jugement du Conseil, dans l'affaire de l'ouvrier Garcin (1), et de dénaturer le caractère de notre parole;

2<sup>o</sup> D'altérer, de fausser le sens et l'opinion de la classe des chefs d'atelier et ouvriers de la fabrique à l'endroit des conséquences naturelles, et forcées du principe que le Conseil des Prud'hommes a posé dans son audience du 6 mai 1840;

3<sup>o</sup> Enfin, de contester jusqu'à la vérité de notre affirmation, relativement aux efforts tentés par l'honorable M. Riboud, pour détourner le Conseil des Prud'hommes de la règle nouvelle dont il voulait, à tout prix, inaugurer le principe.

Nous n'avons pas, il s'en faut, au même degré que le Conseil, la possibilité de nous entourer de tous les éléments de certitude désirables en des causes qui se présentent avec un certain cachet d'obscurité et de gravité. Pour cela, nous n'eussions point été étonné que, malgré notre prudence et notre réserve, quelque erreur se fut glissée dans notre travail; mais, cela étant, nous nous fussions empressé de faire droit à de justes réclamations; car, ce que nous cherchons, avant tout, c'est la vérité; car, ce que nous voulons, surtout, c'est la justice, non pour la veste contre l'habit, mais la justice pour tous, sans distinction ni

(1) Voyez la note historique sur Garcin, par M. Charnier.

privilège. — Nous n'avions, nous, qu'il nous soit permis de le dire, aucun intérêt engagé dans la question pendante en la personne de Garcin devant le Conseil des Prud'hommes ; par ainsi, nulle raison d'être *inconsequent* et *léger* dans des informations que nous avons prises avec soin et que nous avons livrées, sous la responsabilité de notre conscience, au grand jour de la publicité. — Lorsque nous croyons posséder la vérité, nous ouvrons la main, car la vérité appartient à tous ! — Le jour où le Conseil des Prud'hommes a refusé d'entendre Garcin, avant que la clôture des débats eût été régulièrement prononcée, le Conseil, lui, a fermé la main et voilé la vérité, — si l'on peut dire, ce que nous contestons, que nous ayons semé l'erreur ! — Le mutisme du chef d'atelier Poulet, et le silence du Conseil des prud'hommes nous sont acquis ; d'une part comme de l'autre, aucune réclamation ne nous a été adressée, et, nous jugeons que c'est là une preuve sans réplique et de la véracité et de la vénération, de l'excellence et de la supériorité des moyens que nous avons présentés dans cette affaire.

Assurément, — nous le disons avec une parfaite sincérité, — nous voudrions de grand cœur n'avoir que des félicitations à adresser au Conseil des Prud'hommes, dans l'exercice d'une magistrature utile et noble, et qui, dès qu'il le voudra, le sera certainement beaucoup plus encore. Pourquoi l'occasion nous en a-t-elle été si rarement offerte, et, pourquoi trouvons-nous, en avançant, ouvert à la critique un champ vaste et fertile ?

Le Conseil des Prud'hommes, nous en sommes maintenant convaincu, a beaucoup à faire pour modifier, pour réformer sa manière d'instruire, d'établir et de régler tous les cas et contestations qui sont déférés à sa juridiction ; pour se conformer à l'essence de son institution, et pour briser, autant qu'il est humainement possible, avec une myriade de petits intérêts hostiles à la haute impulsion qu'il faut savoir imprimer à la justice, si l'on veut qu'elle soit forte, honorée et respectée. — Pour nous, qui voyons notre tâche grandir à mesure que nous le suivons dans son action, nous poursuivrons désormais cette tâche, sans nous préoccuper d'avantage des difficultés qui nous attendent, et qui, déjà, nous pressent au début ; nous la poursuivrons avec modération et patience, persuadé que nous sommes, d'ailleurs, qu'il n'est pas de moyen plus puissant et plus certain d'imposer silence aux passions qui se sont irritées de notre premier mot, et dont le bruit est venu, d'écho en écho, se heurter contre nous.

Nous n'ajouterons pas un mot de plus pour maintenir dans leur intégralité, les moyens que nous avons développés en faveur de Garcin ; car, devant l'évidence, on a le droit d'être sobre de démonstration.

Pour ce qui est des chefs d'atelier, dans leurs rapports avec le principe de la *dérisoire* et *famélique* liberté de discussion et de fixation du salaire de l'ouvrier, nous pouvons assurer qu'ils en ont parfaitement compris toute la portée, et qu'ils en laisseront faire la juste et légitime expérience aux hommes à courte vue qui en ont inspiré la malencontreuse innovation au Conseil des Prud'hommes. Au surplus, cette question est importante, et nous y reviendrons bientôt ; car, notre but ne sera complètement atteint, que quand nous aurons encore prouvé, d'autre part,

que la classe des négociants-fabricants n'est, elle-même, pas plus sérieusement intéressée à la viabilité de cette innovation.

Quant à M. le président du Conseil, nous répétons, — et ceci témoigne de son intelligence autant que de ses bons sentiments, — nous répétons qu'il a lutté, de toute son énergie, contre l'adoption du principe de la libre fixation entre le chef d'atelier et l'ouvrier du salaire de ce dernier. Nous ajouterons, de plus, que c'est de guerre lasse, et, pour atténuer le plus possible les effets de ce principe, — peut-être même pour le détruire, — qu'il a demandé et obtenu l'introduction d'une clause *tendant* à obliger tout chef d'atelier, qui voudrait déroger à l'usage, « *de prévenir le compagnon que le prix offert est au-dessous de la moitié de celui payé par le marchand-fabricant.* »

Mais, malheureusement, dès que l'on est placé sur un mauvais terrain, il n'est pas, quoiqu'on fasse, de bonne issue possible ; aussi, cet amendement loin d'avoir puissance de détruire le principe dont nous poursuivons la ruine, ou d'en atténuer les conséquences, le substitue, par le fait, à l'usage dont cet amendement a cependant voulu reconnaître l'autorité. En effet, que les chefs d'atelier veillent considérer comme tel, les *huit mois* auxquels il a plu au Conseil des Prud'hommes d'attribuer le légal caractère d'un *contrat* ; puis, épousant le principe, qu'ils en fassent la loi suprême de leurs rapports avec l'ouvrier, leur pivot argument dans les contestations à naître, et, voilà anéanti l'usage qui veut « *que le salaire de l'ouvrier soit égal à la moitié du prix payé au chef d'atelier par le négociant-fabricant. — D'accord à tant le chèle ou à tant le mètre :* » Tel est le moyen ; il est donné ; la route est bien réellement ouverte ; et, les chefs d'atelier s'y engageant, disons-le encore, la souveraineté de l'usage serait abolie et reléguée pour mémoire aux archives de la fabrique ! C'est cependant là l'exacte vérité. — Mais nous n'en avons pas moins rempli, à la fois, un devoir et un mandat, quand nous avons exprimé à M. Riboud les justes sentiments de gratitude de la classe ouvrière de notre cité : nous estimons trop son caractère, pour penser que l'honorable président du Conseil les ait acceptés et les accepte sans réclamation, si nous les lui avons adressés gratuitement ; et si, après cette nouvelle affirmation, nous venions à nous trouver, derechef, face à face avec de mensongères et perfides insinuations ! alors, nous qualifierions nettement choses et hommes ; et, l'on verrait que l'injure est partie de fort près.

Depuis cinq années, environ, le Conseil des Prud'hommes a fonctionné sans que la classe ouvrière possédât, dans la presse, un organe qui pût servir de contre-poids aux tendances qu'elle a le droit de redouter de la part d'une aréopage composé de citoyens honorables, sans doute, mais, enfin, où elle ne figure guère qu'à titre de renseignement ! — Aussi, devons-nous le dire, le Conseil des Prud'hommes a oublié à tel point que nous sommes un pays de publicité ; il en a tellement désappris les formes et les mœurs, qu'en un grand nombre de cas il dédaigne d'être intelligible pour ses auditeurs ; et, chose étrange, que nous n'avons pu parvenir à savoir la proportion dans laquelle les votes de la majorité et de la minorité se sont répartis pour l'adoption du principe de la libre discussion et fixation du taux des salaires. — Qui pour l'adoption, qui pour le rejet ? voilà, surtout, un *mystère* qu'il nous a été impossible de pénétrer ! — Nous croyons cepen-

quant pouvoir nommer MM. *Verat, Charnier, Bret* et *Milleron* comme appartenant à la minorité qui a combattu et voté contre le principe ; MM. *Perret, Falconnet, Roussy* et *Dufour* comme ayant concouru à son adoption.

MM. les Prud'hommes paraissent généralement décidés, pour le présent comme pour l'avenir, à s'affranchir du légitime contrôle de la publicité, en se reliant l'un à l'autre par une discrétion qui ne saurait être, de leur part, ni un devoir, ni un droit. S'ils étaient fils *du droit divin*, nous comprendrions qu'ils ne doivent compte de leurs actes qu'à Dieu ! Si de *l'absolutisme* qu'au roi ! Mais, puisqu'ils l'ont oublié, nous leur rappelons qu'ils procèdent de *l'élection* ! et, le cas échéant, nous espérons bien que leurs pairs, les chefs d'atelier, sauront apprendre qu'ils ne sont pas des juges et des législateurs *inamovibles* à ceux, dictateurs au petit pied, qui auront failli aux conditions essentielles de leur mandat, et qui pourraient être tentés de faire du Conseil *une Cour prévôtale industrielle* !

Certes, nous remplissons un devoir pénible lorsque nous critiquons les actes du Conseil des Prud'hommes, car nous avons là des affections et des sympathies, et, quoiqu'il arrive, nous n'y verrons jamais un ennemi. — Mais, entraîné que nous sommes par un sentiment supérieur, pénétré de l'importance de cette institution, de l'influence bonne ou mauvaise que son action peut exercer, dans notre cité, sur la prospérité de son industrie, sur sa sécurité, nous ne devons songer et nous ne songeons qu'au devoir.

L'accord le plus équitable possible, dans l'état actuel, entre les intérêts des divers agents producteurs dans l'industrie ; la conciliation de ces intérêts, dans le cas de lésion ou d'oppression de l'un par l'autre, voilà, nous ne saurions le dire trop souvent, le but que le législateur s'est proposé en créant l'institution des Prud'hommes. Mais, l'exclusion presque radicale de l'élément travailleur en est le plus grand vice, et paralysera le bien qu'elle peut produire, aussi longtemps que cette exclusion sera maintenue. — La question des salaires, nous en sommes aujourd'hui profondément convaincu, n'eût jamais secoué sur nous la torche ardente et sanguinaire des guerres civiles, si cet élément eût été convenablement représenté ; et, deux dates de néfaste mémoire ne figureraient peut-être pas dans nos annales, si MM. les Prud'hommes, malgré l'infirmité de leur constitution, eussent eu, ce qui leur manque encore aujourd'hui, la parfaite conscience de leur mission et de la noblesse de leur mandat ! — Comment, en effet, expliquer autrement l'atteinte portée, à propos de l'affaire *Garcin*, à la loi supérieure de l'usage qui a jusqu'aujourd'hui régi la fabrique ? Car, cette atteinte constitue de fait l'oppression d'une classe de travailleurs par l'autre classe, et agrandit les limites de l'exploitation de toutes deux par la spéculation et l'agiotage. Si c'est là le but qu'ils se sont proposé, au moins devraient-ils avoir le courage de l'avouer.

Nous savons que, dans l'ordre général des choses, tout se meut, se modifie et se transforme incessamment ; que, par conséquent, dans le cas particulier de l'industrie, les progrès, les développements, le perfectionnement des moyens, une invention, peuvent être aussi, à tout instant, une raison de déroger aux usages et cou-

tumes établis; de remplacer une règle par une autre règle et, même, tout un système de législation par un autre système! Mais, cette urgence de dérogation, ou de révolution, ne se fait nullement sentir dans l'actuelle organisation du mécanisme de la fabrique où rien n'est véritablement changé.—Ce n'est pas, non plus, que nous entendions, — étant reconnu illusoire, vicieux et fatal le principe de la liberté illimitée du commerce et de la libre concurrence, — qu'il faille *violier* la liberté et retrograder vers les jurandes et maîtrises; cela serait absurde! Nos principes sur la matière ne sont point une nouveauté ni un secret; ils appartiennent à un ordre d'idées et de choses dont l'école démocratique a résumé la synthèse par un mot qui, nous l'espérons, ne sera bientôt plus une utopie, et, vers l'application duquel les sociétés gravitent invinciblement: association.

Ainsi donc, ce n'est pas l'immutabilité que nous prétendons constituer au profit des usages et coutumes actuels; ce n'est pas l'immobilisme que nous voulons conseiller à MM. les Prud'hommes; encore moins une marche rétrograde! Nul effort humain ne saurait empêcher que l'enfant ne se fit homme, ni faire qu'une société devenue virile put, ainsi, rentrer dans le berceau de son enfance. — Un mouvement intelligent, mesuré et prudent, harmonique aux tendances de la moderne humanité vers le but de ses laborieuses recherches, voilà, dans sa sphère d'activité, le parti que nous voudrions voir embrasser par le Conseil des Prud'hommes; car, tel est son véritable mandat, dans son triple caractère de conciliateur, de juge et de législateur.

Le droit nouvellement institué — sous une forme exceptionnelle, — mais seulement en apparence, nous l'avons démontré, — serait bientôt appliqué, d'une manière générale, à tous les articles de la fabrique, si la classe des chefs d'ateliers et ouvriers, — *qui en a le pouvoir*, — ne lui opposait la plus énergique et la plus radicale résistance. Il n'y saurait avoir de terme aux déductions d'un principe sans limites. Or, il en résulterait de prime-abord une diminution quelconque du salaire de l'ouvrier; et, — que l'on tienne ceci pour certain, — bientôt le chef d'atelier serait rançonné d'autant, *sinon de plus*, par le négociant-fabricant. De là, nouvelle raison, de la part du chef d'atelier, de faire une nouvelle brèche au salaire de l'ouvrier; et, pour le négociant-fabricant, nouveau motif de rabattre, à son tour, sur le prix de fabrication. En vérité, il faut être bien aveugle ou bien décidé à ne pas voir, pour ne pas apercevoir ici un véhicule de plus à l'abaissement des salaires, un agent de plus dans la lutte des intérêts, l'aggravation forcée de la situation du chef d'atelier, et, pour tous, la menace d'une catastrophe nouvelle....

A présent, que l'on veuille bien y réfléchir, il n'y a réellement, pour le négociant-fabricant, aucun intérêt à ce qu'il soit dérogé à l'usage d'établir par moitié du prix de façon le taux du salaire de l'ouvrier. — En effet, entre le négociant-fabricant et le consommateur de ses produits, armée de ses capitaux, se trouve la nombreuse et toute puissante phalange de courtiers, commissionnaires, spéculateurs et agioteurs! Or, c'est cette classe-là, — dont toute la science est « *d'acheter trois francs la chose qui en vaut six, et de vendre six francs la chose qui en vaut trois* », — qui pèse à son tour sur le négociant-fabricant. Elle sait par état le prix de *revient* de ses produits, la situation de sa caisse, la somme de capitaux

engagés dans son commerce, l'étendue de son crédit; en un mot, tout ce qu'il lui est utile de savoir pour le rançonner de son mieux, à quoi, la concurrence aidant, elle parvient malheureusement presque toujours. — Donc, que le fabricant-négociant se crée, aux dépens du chef d'atelier et de l'ouvrier, une chance de plus d'augmenter son gain, aussitôt les corsaires feront haro sur lui; et, les conditions du mode général d'activité de la fabrique lyonnaise, loin d'être améliorées par l'application du principe nouveau, en recevraient la plus pernicieuse et la plus grave atteinte, sans que, en définitive, un seul de ses agents principaux, — ouvrier, chef d'atelier ou négociant-fabricant, — put en retirer le moindre bénéfice.

Maintenant, l'œuvre est jugée; il serait superflu de rien ajouter à notre dissertation; et, c'est au point de vue de ses fonctions judiciaires que nous examinerons désormais les actes du Conseil des Prud'hommes qui, par bonheur, ne *législate* pas tous les jours!

RIVIÈRE, cadet.

---

#### Avis aux Justiciables du Conseil des Prud'hommes.

Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'aider de nos avis les personnes qui, — chef d'atelier, ouvrier ou apprenti, — sont venues pour nous consulter. — Dans l'avenir, comme par le passé, nous mettons volontiers nos services et nos conseils à la disposition de la classe ouvrière; car, c'est là aussi une portion de notre mandat. Mais, comme il nous a été offert, — et même très-recevement, — *des honoraires!* nous croyons devoir instruire les ouvriers en général, et les justiciables du Conseil des Prud'hommes, en particulier, que nul, — *à moins qu'il ne soit un homme de loi, avoué ou avocat, etc., ou, d'autre part, qu'il n'en fasse sa propre industrie,* — n'est légitimement et honorablement fondé à recevoir ou à se faire allouer des honoraires (1).

---

#### DE LA VÉRITÉ HUMAINE.

Tels on voit les flots écumeux que balance sur sa tête une mer en fureur s'élever, se briser et s'engloutir dans l'immensité des eaux, puis se reformer de nouveau, se briser et s'engloutir encore! Tels on voit les systèmes l'un par l'autre enfantés, l'un sur l'autre accumulés briller un instant et bientôt pâlir, puis s'enterrer dans nos librairies, véritables Babels de l'humanité moderne.

Il n'est pas, le fait est constant, une seule pensée des philosophes anciens qui, analysée, développée, n'ait produit entre les mains des commentateurs divers une étonnante bigarrure de traités. Les fables et les fictions ont envahi les ouvrages les plus sérieux; et l'histoire même! l'histoire, qui devrait être l'expression pure et authentique des faits humains, est dénaturée, con-

(1) Note du Directeur-gérant.

traversée selon l'opinion et le point de vue de chaque écrivain. Et il y a des points de vue à l'infini et, par conséquent, des histoires ; d'où l'on serait fondé à conclure qu'il n'y a point d'histoire. Nos bibliothèques, a dit un philosophe, « prétendus trésors de connaissances sublimes, ne sont qu'un dépôt humiliant de contradictions et d'erreurs. »

Des milliers de savants, qui ont eu chacun la prétention de porter la lumière sur les questions sociales, ont, hélas ! produit tant de livres qu'il suffirait à peine d'un demi-siècle pour les compulser tous, et que l'on sortirait vraiment fort peu éclairé de cette grande et laborieuse épreuve. La vérité est *une !* elle est simple de sa nature, et ceux qui la recherchent consciencieusement doivent s'efforcer, d'abord, de la dépouiller de tous les oripeaux dont maintes sectes, philosophiques, religieuse et politiques, l'ont tour-à-tour affublée et, en réalité, singulièrement obscurcie.

Peut-être, et nous sommes disposés à le croire, cette recherche est-elle plus facile pour les esprits qui n'ont point épousé, l'un après l'autre, les infinis systèmes des philosophes ? Ils ont, en effet, moins de préjugés et sont naturellement moins enclins à substituer ces préjugés aux lois naturelles. Pour les autres, nous considérons qu'il leur est comme nécessaire de commencer par dépouiller le vieil homme ; de procéder, dès le début, à une sorte d'abandon des notions acquises et acceptées sans examen ; en un mot, de se mettre à l'écart de ce qu'ils ont appris, pour arriver, malgré les obstacles dont l'erreur a hérissé la route, à la connaissance véritable de ce qui doit être et sera.

Sans doute, une telle gymnastique ne saurait s'exécuter, nous l'éprouvons nous-mêmes, sans produire des froissements intellectuels plus ou moins vifs, peut-être même sans blesser quelquefois notre façon d'être et de sentir ; car, nous sommes tous, à des degrés divers, imbus des doctrines fausses, erronées ou incomplètes qui ont gouverné le monde jusqu'ici. Mais c'est là une nécessité de position qu'il faut savoir accepter ; l'on ne saurait autrement triompher de l'erreur, et entrer dans le chemin de la vérité.

Eh bien ! nous aimons à le constater, quelque parcelle de ce travail s'accomplit chaque jour. Dans notre époque et parmi notre société si universellement anarchique, alors même que le *moi* apparaît encore comme la règle suprême des actions et du but de chacun ! cependant, l'esprit humain s'émeut et s'agite ; les idées bouillonnent et tendent, par le rationalisme de leur caractère, à se plier au joug d'une discipline intelligente, d'où naîtront et sortiront victorieuses la connaissance claire et précise des

destinées de l'humanité, et la véritable science de l'harmonie physique et morale de l'homme sur le domaine dont Dieu l'a constitué le gérant et le souverain.

Malheureusement, même dans les pays les plus civilisés, les gouvernements sont toujours en arrière du progrès social; et, c'est là où nous voyons s'établir, comme dans un dernier et inviolable retranchement, toutes les erreurs et préjugés dont la société se dépouille incessamment ! Chez nous, en France, l'autorité des préjugés est telle que nous n'y voyons presque rien accueillir, faits ou idées, autrement qu'à la faveur d'un passeport étranger. Et, vraiment, nous ne manquerions pas de retourner à l'esclavage, à l'inquisition, aux Saint-Barthelemy et aux dragonnades de tous genres, si une force supérieure à la volonté des puissants de la terre ne poussait invinciblement les peuples vers le but de leurs normales destinées.

Si les peuples n'eussent pas été maintenus, pendant si longtemps, dans l'abrutissement de l'ignorance, et trompés si grossièrement sur la véritable nature de leur condition et de leurs droits, jamais nos révolutions n'eussent pu être aussi impunément escamotées qu'elles l'ont été jusqu'à nos jours ! nous ne verrions plus, comme cela arrive encore, bafouer, persécuter, au besoin, les apôtres et les défenseurs de l'humanité, chaque fois qu'ils viennent demander, en faveur du peuple, quelque peu de bien-être pour prix de nombreuses et poignantes douleurs. Aussi, nous considérons comme une erreur toute parole qui nie la convenance et l'opportunité de traiter, simultanément, de l'organisation politique et sociale des bases sur lesquelles devront s'établir les garanties du bien-être moral et matériel auquel le peuple a des droits incontestables et imprescriptibles.

Ce qui lui a manqué, au peuple, et ce que réclame son intelligence si inculte qu'elle soit encore, c'est un fanal qui, une révolution arrivant, l'empêche de devenir de même que par le passé, la proie des faux savants ou des jongleurs politiques. Quand tout est renversé, détruit : vieilles croyances, vieilles idées, vieilles idoles ! il faut s'occuper de la réédification, réparer les ruines salutaires de la critique et du temps, et montrer le port nouveau vers lequel le peuple devra diriger sa marche après la tempête, si la tempête ne peut s'éviter. Et, il est bien d'opposer aux sophismes, au doute et au désespoir répandus sur la terre, par les fausses doctrines, cette sublime invocation du Christ à Dieu le Père :

« Que votre règne arrive sur la terre comme au ciel ! » car

cette invocation est le signe le plus évident d'une destinée bienfaisante ! Et, nous en jugeons à d'autres signes, le temps approche de réaliser la parole prophétique et sacrée.

J. REYNIER, (chef d'atelier).

Le 18 Mai 1848

### AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 22 Mai. — La guerre n'est que commencée et il faut qu'on se hâte de rentrer en campagne, si l'on ne veut pas faire de Medeah un second Tlemcen. Pas le moindre avantage réel n'a été obtenu jusqu'à présent, pas une tribu n'a fait sa soumission, pas un troupeau n'a été enlevé. L'ennemi est rempli de confiance, et il lui faudra un grand échec pour le décourager.

Au moment même où les troupes de la division d'Alger se montraient si admirables au passage du col de Teniah, celles de la province de Constantine accomplissaient aussi des actes d'héroïsme : Voici quelques détails :

SÉTIF, le 18 Mai. — Le brave colonel Lafontaine s'était rendu le 3 Mai de Sétif à Aïn-Turc pour établir une redoute auprès de cette fontaine et protéger, de là, le Kalifa de la Medjana, Mohamed-el-Mocrani, traqué par les troupes de Ben-Amar et les nombreux Kabyles des environs de Zamora. Il avait commis la garde de cette position au 2<sup>e</sup> bataillon du 62<sup>e</sup> et était rentré le soir même à Sétif.

Une centaine de Kabyles vinrent la première nuit tirailler sur le camp. Le lendemain, l'ennemi vint en grand nombre attaquer sur tous les points, pour interrompre les travaux de fortifications ordonnés par le colonel Lafontaine : forcé dans les positions culminantes dont il s'était emparé, il fut poursuivi l'espace de deux lieues la baïonnette dans les reins. Le troisième jour, les contingents de Zamora et de Bougie se joignirent aux Kabyles des environs d'Aïn-Turc, et vinrent au nombre de plus de 1,000 se ruer sur la redoute dont les parapets inachevés furent en un instant criblés de balles. Le 2<sup>e</sup> bataillon du 62<sup>e</sup> reçut l'ennemi à bout portant et joncha de ses cadavres les quatre faces de son camp ; les cartouches allaient manquer lorsque le colonel Lafontaine, parti de Sétif avec les quatre compagnies d'élite des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons de son régiment, les tirailleurs de Constantine, 250 zéphirs et

90 chasseurs du 3<sup>e</sup> régiment, arriva à une lieue de l'action, examina la position de l'ennemi et ordonna un mouvement qui, exécuté avec une rare intelligence et la plus grande vigueur, débâta comme par enchantement les environs d'Aïn-Turc. — L'ennemi fut poursuivi jusqu'au pied du Gourgour (Jurjura), et fit des pertes énormes. Nous eûmes dans cette affaire 7 hommes tués et 37 blessés.

Dans la journée du 7, le 2<sup>e</sup> bataillon du 62<sup>e</sup> a de nouveau été assailli par l'ennemi, au nombre de plus de 8,000, et il l'a victorieusement repoussé après cinq heures de combat. — Le 9, on voyait les Kabyles couronner les hauteurs, hors de la portée du camp; le colonel retournait à Sétif, après avoir activé les travaux, laissant à la fontaine le bataillon de tirailleurs de Constantine, quarante chasseurs, une pièce de canon et une vingtaine de fusils de rempart. — Le 10, nouvelle attaque et nouveaux échecs de la part de l'ennemi qui laissa 30 ou 40 cadavres sur le terrain.

Le 11, les Kabyles se sont présentés en grand nombre. Débusqué de tous les rochers par les grenadiers du 2<sup>e</sup> bataillon et une compagnie des tirailleurs, refoulé sur un mamelon, chargé par les chasseurs sous les ordres du capitaine d'Embry, pris à revers par la cavalerie, de front et en flanc par l'infanterie, l'ennemi a laissé 300 cadavres sur le terrain. Les capitaines Maurice, du 62<sup>e</sup>, d'Embry, du 3<sup>e</sup> chasseurs, et les lieutenants de Malleville et Plombin, le premier du 6<sup>e</sup>, et le second des tirailleurs de Constantine ont fait preuve, dans cette journée, d'une bravoure et d'une intelligence de la guerre qui leur font le plus grand honneur.

Le 14, à 9 heures du soir, le colonel Lafontaine fut informé, par le commandant du camp d'Aïn-Turc, que des rassemblements considérables de Kabyles étaient venus, toute la journée, couronner les hauteurs et parader devant les avant-postes; et que, selon toute apparence, il serait attaqué le 15. Le colonel partit de Sétif à 11 heures du soir avec toutes les troupes disponibles, il fit une marche forcée et arriva à Aïn-Turc à 5 heures du matin. Après quelques heures de repos, il fit attaquer le camp de Ben-Amar, à une lieue et demie d'Aïn-Turc, sur la route de Zamora. — Le mouvement d'attaque eut lieu par échelons, et il fut exécuté avec un ordre et une précision ad-

mirables, comme sur un terrain de manœuvre : les Kabyles laissèrent sur le terrain une centaine de cadavres et s'enfuirent terrifiés dans la direction de Zamora.

Il a fallu des troupes aussi belliqueuses, et un chef aussi habile que le colonel Lafontaine, pour mener à bien une opération aussi difficile. Nous avons eu à combattre sur un terrain hérissé d'accidents et très-propice au genre de guerre des arabes. Nos pertes ont été de 34 hommes tués ou blessés.

ALGER, le 27 Mai. — M. Lamoricière, colonel des zouaves, qui est allé pendant que le maréchal délibérait, au secours du 17<sup>e</sup> léger dangereusement engagé, a encouru par là la haine du vieux gouverneur. — M. le colonel Lamoricière va partir pour Paris. Les colons seront dans la joie, car cet officier supérieur connaît parfaitement la colonie, hommes et choses : il a prouvé au prince royal qu'il avait été commis des fautes graves pendant toute l'expédition, et qu'il y avait lieu de s'étonner que l'on n'eût obtenu aucun résultat positif, et que les Arabes, qui auraient dû éprouver de fortes pertes, en eussent éprouvé moins que nous.

Le général Schramm, major-général de l'armée, a, dit-on, écrit au ministre de la guerre pour lui demander l'autorisation de rentrer en France si le maréchal Valée conservait le gouvernement de l'Algérie : il l'a dit à son état-major.

ALGER, le 31 mai. — On croyait que le bateau à vapeur le *Papin* apportait au maréchal l'ordre de rentrer en France ; mais, il paraît que le ministère lui ordonnait, au contraire, d'aller de suite s'emparer de Miliana, car, dès le soir, il s'est opéré un grand mouvement en ville, et nous avons appris que les troupes devaient partir pour Bouffarick.

Du 1<sup>er</sup> juin. — Pendant toute la nuit, il est parti des employés pour les camps, et les établissements de la guerre n'ont pas cessé de travailler. A neuf heures, le convoi du Fondouck est parti sous l'escorte de 6,000 hommes ; presque toute la cavalerie faisait partie de cette escorte. Il part à chaque instant de l'artillerie, des chariots avec des vivres, des mulets avec les caisses des ambulances et des tentes. Les officiers en permission sont partis ce matin pour aller rejoindre leurs corps.

Du 3. — Il y a eu hier, un mouvement continu de charrettes, de troupes, d'employés pendant toute la nuit. A cinq

heures du matin, le maréchal et M. de Salles sont partis en voiture, sous l'escorte de deux brigades de gendarmerie.—Les ouvriers d'administration et d'artillerie montent la garde. Rien de nouveau dans la plaine. L'armée est toute réunie à Blidah ; elle est forte de 12,000 hommes.

Du 6.—Le convoi du Fondouck est revenu hier ; il n'a pas aperçus les Arabes ennemis. Le commandement de la cavalerie qui reste ici pour battre la plaine et le massif, a été confié au colonel Korte. Le convoi parti pour Blidah n'est pas encore de retour : c'est assez vous dire que nous n'avons aucune nouvelle de l'armée.

M. Bory de St-Vincent et une partie des membres de la Commission scientifique viennent de visiter Cherchel et ses environs. M. Bové a eu d'importantes observations à constater, dans ce pays où les Maures expulsés d'Espagne avaient apporté des procédés beaucoup plus avancés que sur aucun autre point de l'Algérie. Cette bourgade, moitié mauresque et moitié espagnole, à l'aspect très-pittoresque, a été pour M. Barmet le sujet de nombreuses et intéressantes remarques.

— M. Bory de St-Vincent a rapporté une ample collection d'objets.

Mais c'est surtout pour l'archéologue que Cherchel offre un vif intérêt : M. Berbrugger, outre 10 inscriptions déjà connues, parce qu'elles se trouvaient en évidence, en a découvert une soixantaine de nouvelles dont il a rapporté les plus importantes. On remarque surtout, parmi celles-ci, deux belles pierres votives, l'une consacrée à Jupiter par une certaine Aurelia Litua, à cause de l'heureux retour des empereurs Dioclétien et Maximien, après une victoire sur des barbares ; l'autre à Pullius Ælius Marcianus, personnage important qui avait commandé des flottes, et exercé d'autres fonctions élevées, civiles et militaires. M. Berbrugger a rapporté, en outre, plusieurs jolies stèles en marbre blanc, dont quelques-unes sont des *ex-voto* à Saturne, ainsi que des bas-reliefs, des sculptures remarquables en marbre, des médailles, etc.

L'expédition de la Medjana est finie. Le général Galbois rentrera le 12 à Constantine, et le colonel Lafontaine sera le 15 à Philippeville.

MOSTAGANEM, le 7 juin.— Depuis longtemps les arabes de

l'intérieur nous avaient apporté la nouvelle de l'avortement de la campagne ; ils sont dans une grande exaltation. Nous ne savons ni protéger nos amis ni châtier nos ennemis. Le pouvoir d'Abd-el-Kader grandit ; il vient de faire détruire la tribu des Cherfahs, près de l'embouchure du Chéelif. Hommes, femmes enfants et vieillards, tout a été massacré : les récoltes ont été incendiées et les plantations dévastées !

ORAN, le 8 juin. — Abd-el-Kader se met aussi à faire des bulletins : il s'adresse à ses kalifas Boumed, Hadji-Mustapha Ben-Thamy, aux Beni-Amers et autres, et leur dit qu'il a battu le maréchal Valée et les Princes, et qu'il les a forcés de rentrer à Alger, après leur avoir tué un nombre considérable d'hommes.

ALGER, le 13 juin. — Nous sommes toujours sans nouvelles positives de l'armée ; on ne sait ni ce qu'elle fait, ni où elle est. Un arabe serait, dit-on, arrivé hier avec des dépêches pour M<sup>me</sup> de Salles, fille du maréchal ; il aurait apporté la nouvelle que l'armée serait entrée à Miliana, où elle aurait laissé une garnison suffisante, avec deux mois de vivre, et qu'elle serait revenue dans la plaine des Hadjoutes, pour prendre des vivres à Blidah et se porter ensuite sur Medeah.

La tribu des Charagas, qui nous était restée fidèle jusqu'aujourd'hui, est passée à l'ennemi il y a deux jours ; elle a incendié, en partant, les foins des colons établis à Kasnadjî et dans les environs.

Du 15. — Les Arabes continuent leurs ravages ; ils ont incendié plus de 400 meules de foin dans les environs de Douéra, et ils ont mis le feu dans la plaine aux fourages qui n'étaient pas encore fauchés.

Du 17. — Milianah a été occupé le 8 par nos troupes. L'émir, en se retirant, a tenté d'incendier la ville. Une garnison approvisionnée pour 60 jours y a été laissée et on s'occupe de la mettre en état de défense.

L'occupation du Teniah de Mouzaïa nous a été disputée avec le plus extrême acharnement par les Arabes qui avaient formé le dessein de s'en emparer avant nous. Nous avons eu une dizaine d'hommes tués et 260 blessés, d'après la dépêche même du maréchal Valée. Parmi ces derniers se trouve le général Schramm.

Du 20. — 200 condamnés, bien armés, sont partis jeudi pour Bouffarick. — Nos pertes dans l'affaire du Teniah de Mouzaïa doivent avoir été plus considérables qu'il ne l'a été annoncé, car on dirige sur ce point de nouvelles troupes. Hier on a armé 400 condamnés de plus, et ils partent aujourd'hui pour rejoindre les deux convois qui se trouvent réunis à Bouffarik en destination pour Blidah et Mouzaïa. Ils ont avec eux cinq pièces d'artillerie et plusieurs chariots de munitions. Le général Corbin qui les emmène réunira tous les détachements qu'il trouvera sur son chemin ; et, à son retour, il ramènera les malades et les blessés qui sont au nombre de plus de 1,000 à Blidah, où M. le maréchal de camp Changarnier craint le développement du typhus.

Le général d'artillerie Lahitte commande le territoire d'Alger en l'absence de M. Corbin.

Constantine, le 12 juin. — La colonne du lieutenant-général Galbois va, dit-on, rentrer à Constantine. On assure que près de quarante chefs sont venus lui faire, en personne, leur soumission ; et on ajoute que les Kabyles se soumettent également en grand nombre.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 3 juin 1840. — Présidence de M. ARQUILLÈRE.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. MATHEVON, CINIER, GAMOT et RICARD, négociants-fabricants ; MM. VERAT, CHARNIER, MILLERON et DUFOUR, chefs-d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : MM. TARPIN et VARIN. — *Section de bonneterie* : MM. COCHET et JEJACT.

*Entre Cordier apprenti, Vachet sa caution et Monmitonnet, chef d'atelier* : — Cordier, après quatre mois d'apprentissage, demande la résiliation de ses engagements, pour cause de maladie. Monmitonnet consent cette résiliation moyennant paiement intégral des indemnités stipulées dans l'acte, 500 fr. — En outre, de ladite somme, Monminonnet a déjà touché une somme de 300 fr.

Le Conseil, vérification faite des clauses du contrat, a déclaré qu'il ne pouvait *moralement* reconnaître la validité de clauses aussi onéreuses pour l'apprenti. En conséquence, il a prononcé la résiliation de l'acte d'apprentissage, avec indemnité de 200 fr., seulement, au profit de Monmitonnet.

*Réflexions* : Nous approuvons sans arrière pensée cette dérogation du Conseil aux termes d'un *contrat écrit et stipulé dans la forme légale* ; car, évidemment, il y a eu là surprise et abus ! Mais, aussi, nous constatons cet acte d'omnipotence pour le rappeler dans l'avenir à MM. les Prud'hommes.

*Entre D<sup>lle</sup> Simon, devideuse, et Balland, chef d'atelier* : — La D<sup>lle</sup> Simon réclame le paiement d'un compte de devidage ; elle produit des étiquettes à l'appui qui, ensemble, constituent une créance de 40 et quelques fr. ; Balland prétend avoir donné des

à-comptes et ne pas devoir toute cette somme. Un témoin présenté par la Dlle Simon déclare qu'il a eu occasion, pour un compte précédent, de recevoir un à-compte, mais qu'il en a fait un reçu ; enfin, qu'il ne croit pas que, pour celui-ci, Balland ait rien payé.

Le Conseil, après délibéré, a condamné Balland à solder immédiatement le montant du compte réclamé par la demoiselle Simon.

*Réflexions* : Ce n'est pas sans quelque surprise que nous voyons, en des cas nombreux, des signes manifestes de mauvaise foi se produire devant le Conseil des Prud'hommes. Nous espérons que la publicité fera contre-poids, et les rendra de plus en plus rares.

*Entre Segdy, chef d'atelier, et Endriant et Sauvage, négociants-fabricants* : — Segdy s'oppose à ce que, pour vices de fabrication, quatre cravattes lui soient laissées pour compte et portées en déduction de façon sur son livre.

Le Conseil, par l'organe de son président, observe que le négociant-fabricant n'est point fondé à laisser de l'étoffe pour compte au chef d'atelier ; et, après délibéré, il renvoie les parties devant arbitres, pour l'estimation être faite par eux du rabais à la charge du chef d'atelier ; et il ordonne, d'autre part, que les comptes seront immédiatement réglés.

Séance du 10 juin 1840. — Présidence de M. RIBOUD.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. BRISSON et PINOCEL, négociants-fabricants ; MM. BRET, MILLERON, ROUSSY et FALCONNET, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : M. VILLE. — *Section de bonneterie* : MM. COLUSSON et BERTHAUD. — *Section de chapellerie* : MM. COMBE et CHAREVZIEUX.

*Entre Niquet et Ferret, tous deux chefs d'ateliers* : — Ferret a autorisé provisoirement son apprenti à travailler en qualité d'ouvrier chez Niquet : celui-ci refuse de laisser partir l'apprenti sans qu'il lui ait donné la huitaine de droit.

Le Conseil, après délibéré, considérant que l'apprenti de Ferret se trouve, vis-à-vis de Niquet, dans le cas d'un ouvrier ordinaire, ordonne que la huitaine exigée aura son effet.

*Entre Perrot, apprenti, et Charrin, chef d'atelier* : — Perrot père se plaint de ce que son fils, placé par l'intermédiaire d'un ami chez Charin, lui a été renvoyé sans motif ; cet enfant est extrêmement jeune et peu développé : le Conseil, par l'organe de son président, en témoigne énergiquement son improbation au père, et au chef d'atelier en particulier. Celui-ci renonce à toute indemnité, et ne réclame rien relativement à des effets d'habillement qu'il a achetés à son apprenti.

Le Conseil, après délibéré, a résilié les conventions sans indemnité.

Séance du 17 juin 1840. — Présidence de M. ARQUILLÈRE.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. GAMOT, RICARD et CINIER, négociants-fabricants ; MM. CHARNIER, VERAT, PERRET et DUFOUR, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : MM. TARPIN, DUMORTIER et VARRIN. — *Section de bonneterie* : MM. COCHET et JUJACT. — *Section de chapellerie* : MM. COMBE et TEISSIER.

*Entre Verier, chef d'atelier, et Girel, négociant-fabricant* : — Verier explique que la quantité d'étoffes fabriquées sur son métier pour le compte de Girel n'est point suffisante pour l'indemniser des frais de montage. Celui-ci observe que l'article avait été consenti au prix de 80 c. le mouchoir ; que, postérieurement,

pour indemniser Verier autant que pour l'engager à accepter une nouvelle pièce, le prix en a été élevé à 1 fr., 25 c. Les moyens développés par Girel sont corroborés par le livre du chef d'atelier.

Le Conseil, après délibéré, déboute Verier de sa demande en indemnité.

*Entre Paradis, ouvrier, et Lardet, teinturier* : — Paradis explique qu'il a travaillé pendant vingt-huit jours chez Lardet et il demande que le prix de ses journées lui soit payé. Lardet réplique que Paradis s'est présenté chez lui pour acheter son fonds; il considère le temps qu'il a passé chez lui comme ayant été, de la part de Paradis, un moyen de connaître exactement son fonds qu'il avait de prime-abord trouvé trop cher. Mais, il est constant que le contre-maître de l'atelier lui donnait des ordres comme aux autres ouvriers, et qu'il s'y est particulièrement occupé de la teinture de plusieurs quintaux de coton qu'il avait lui-même procurés à Lardet.

Par ainsi, le Conseil, après délibéré, considérant que, comme il est d'usage général, Paradis a été nourri chez Lardet, ordonne qu'il lui sera payé, en outre, une somme de 20 fr., moyenne du salaire des ouvriers teinturiers en coton.

*Entre Biollet, apprenti, et Collet, prêtre, chef d'atelier, propriétaire et directeur d'une maison dite de providence* : — Biollet, jeune homme de 21 ans, dont la santé est très visiblement altérée, a escaladé un mur d'enceinte de douze pieds environ pour venir, quelques jours après, demander la résiliation de son contrat d'apprentissage dont la durée, fixée à six ans, n'est point encore expirée : — Collet a gardé le silence sur son évasion. — Le jeune Biollet est accompagné par son père, dont les réponses rares et confuses sont impuissantes à servir l'interrogatoire que le Conseil est obligé de continuer, en s'adressant au jeune Biollet lui-même : Celui-ci explique que le mauvais état de sa santé, — il en assigne la cause au régime intérieur de la maison et à l'insuffisance de nourriture, — l'a déterminé à s'en échapper. Il fait le dénombrement des plats qui composent le service des déjeuner, dîner et souper : Les détails qu'il donne sembleraient prouver qu'il n'est point fondé à se plaindre, et provoquent une sorte d'hilarité au milieu de laquelle nous saisissons ces mots : « *mais trois noix comptent pour un plat!* »

Un personne qui n'est point le sieur Collet, et que le Conseil dispense de produire ses titres, qualités et pouvoirs, réplique et se livre à un chaleureux éloge de la maison ; il demande, en terminant, qu'il soit fait un exemple sévère des outrages injustement adressés à M. Collet.

Les débats sont clos. — Après une délibération très vive et très animée, notamment de la part de MM. les Prud'hommes, chefs d'atelier, le Conseil ordonne que l'apprenti rentrera chez Collet et le place sous la surveillance de MM. Dufour et Perret. Biollet qui, jusques là, nous a paru paralysé dans ses moyens, rassemble toutes ses forces et déclare, avec énergie et fermeté, qu'il ne rentrera pas dans une prison!

*Réflexions* : Cette affaire, dans laquelle le Conseil des Prud'hommes a, à notre sens, gravement négligé de porter la lumière des débats, a été pour nous le sujet de réflexions qu'il est de notre devoir de poser devant lui, sous la forme de questions :

1<sup>o</sup> Est il vrai que, précédemment, un certain nombre d'ap-

prentis aient fui de la maison Collet, sans qu'ils aient jamais été recherchés ?

2° Est-il vrai que, une fois enfermés, les apprentis ne sortent plus de cette maison qu'à l'expiration de leur apprentissage ! qu'ils n'ont, pour prendre quelque exercice, qu'une cour fort exigüe, et qu'ils entendent la messe, le dimanche, dans une chapelle existante dans ladite maison ?

3° Est-il vrai qu'ils ne communiquent que très difficilement avec leurs parents, et que les lettres ne sont reçues de part et d'autre que selon le bon plaisir du sieur Collet ?

4° Est-il vrai qu'un frère de Biollet soit mort précédemment dans cette maison, quand il est cependant avéré et constant que ses trois autres frères et sœur jouissent d'une bonne santé ; que le Père, — ce dont on a pu s'édifier à l'audience, — est d'une constitution saine et vigoureuse, et que la mère ait joui jusqu'à l'âge de 40 ans (âge critique) d'une excellente santé ?

5° Est-il vrai qu'un médecin que nous croyons être le médecin ordinaire du Conseil, dans le cas particulier de Biollet, ait conseillé de le faire cesser de travailler, et qu'il ait été répondu par le sieur Collet : *que le travail était peu pénible, et qu'il n'était besoin que de remuer un peu les pieds et les mains ?*

6° Est-il vrai qu'en une circonstance antérieure, un ou plusieurs membres du Conseil, appelés, dans l'exercice de leurs fonctions, à visiter cette maison, n'y aient pas trouvé *un seul apprenti* qui n'eût de plainte à former sur sa position ?

7° Est-il vrai, enfin, que, malgré l'injonction du Conseil et la menace, s'il résistait, de le faire mettre en prison, le jeune Biollet ne soit pas rentré chez le sieur Collet ?

Assurément nous n'aimons pas les *cloîtres*, ni les établissements qui, sous le nom de *maison de providence*, ressemblent assez à des pénitenciers pour de malheureux enfants qui n'ont point failli devant la société !!! mais, nous n'hésitons pas à le dire, si le sieur Collet a été calomnié, réparation éclatante lui est due. Et, à tous égards, dans l'intérêt de son honneur, de la morale, de la justice et de l'humanité, le Conseil des Prud'hommes doit la vérité, toute la vérité à ses mandataires : il doit aussi l'égalité à ses justiciables, et nous demandons pourquoi le sieur Collet, — qui n'était ni absent, ni malade, — n'a pas été *forcé* de se présenter à la barre ? — MM. les Prud'hommes voudraient-ils faire leur cour aux prêtres ?

Biollet, d'autre part, était majeur ; l'engagement qui le liait au-delà de son âge de majorité était donc nul ; le Conseil n'était point fondé, par conséquent, à maintenir *par la force et la menace de la prison* les conditions d'un acte illégal. Encore moins l'un des membres du Conseil devait-il, en l'interpellant, proférer devant un jeune homme malade, venu pour réclamer l'appui de ses juges naturels, ces inconvenantes paroles : *ce sera prison pour prison !* Nous espérons qu'un si reprochable accident ne se produira plus.

*Entre Payet, apprenti, et Varambon chef d'atelier* : — Payet demande la résiliation d'une convention postérieure à son acte d'apprentissage, par laquelle convention il est tenu de compter à Varambon une somme de 400 fr. à titre d'indemnité pour libération d'apprentissage et de 100 fr. pour un métier qu'il lui a vendu. Varambon a promis, par le dernier contrat, de lui fournir constamment de l'ouvrage, de lui continuer ses soins, et il s'oppose à ce que ce contrat soit annulé, attendu que son apprenti était majeur lorsqu'il l'a consenti.

Le Conseil, après délibéré, a débouté Payet de sa demande et déclaré que le contrat postérieur à l'acte d'apprentissage recevrait pleine et entière exécution.

*Réflexions* : Payet n'avait fait que six mois d'apprentissage ; et, à défaut d'acte de naissance, nul ne l'eut cru âgé de plus de 17 ans ! Or, c'était, selon nous, pour le Conseil des Prud'hommes, le cas d'examiner, sous le point de vue *moral*, le contrat postérieur comme il avait agité précédemment, dans l'affaire Cordier et Monmittonnet, audience du 3 juin 1840. — Il le devait avec d'autant plus de raison, que ce jugement nous semble créer aux dépens même des intérêts de la fabrique une industrie nouvelle. Expliquons nous : un chef d'atelier, M, Varambon ou tout autre, peut désormais, eu prenant la plus simple moyenne, — un seul apprenti, — faire deux apprentis par an, et, en vertu d'un traité plus ou moins moral se faire allouer 800 fr. d'indemnité, puis vendre à bénéfice, comme de raison, deux métiers par an ! mais alors, que deviendra la fabrique avec des ouvriers de six mois d'apprentissage ? Et, que deviendront les parents, s'ils ne trouvent pas, dans le Conseil des Prud'hommes, une sauvegarde contre l'inexpérience de leurs enfants et contre les spéculations de l'*industrialisme* ?

Séance du 24 juin 1840. — Présidence de M. RIBOUD.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. BRISSON et PINNOCÉLY, négociants-fabricants ; MM. VERAT, MILLERON, ROUSSY et FALCONNET, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passenterie* : M. VILLE. — *Section de bonneterie* : MM. BERTHAUD et COLUSSON. — *Section de chapellerie* : MM. BLACHE, COXBE et CHAREVZIEUX.

*Entre Domange, ouvrier, et Gonetant, chef d'atelier* : — Domange veut quitter l'atelier de Gonetant ; il offre de payer la huitaine et demande son livret, que celui-ci refuse, alléguant qu'il lui laisse son métier en mauvais état, fait qui, à la vérité, résulte d'un accident : il réclame de plus une indemnité pour le dommage causé à sa pièce.

Le Conseil, après délibéré, autorise Domange à sortir de l'atelier de Gonetant, et ordonne que son livret lui sera rendu moyennant une indemnité de 20 fr., dont 8 pour le dommage causé et les 12 restant pour la huitaine exigible,

*Entre Crosset, chef d'atelier, et Trouillet et Garin, négociants-fabricants* : — Depuis 21 jours Crosset attend une pièce, dont remise avait été ordonnée précédemment par le Conseil, et qu'il n'a point encore reçue. Trouillet et Garin objectent qu'ils la lui ont refusée parce qu'il n'a personne pour la travailler.

Le Conseil, après délibéré, ordonne que la pièce sera immédiatement livrée à Crosset à qui elle sera retirée dans les 48 heures si, alors, elle ne se trouve pas mise en travail.

*Réflexions* : MM. Trouillet et Garin qui, sans motif valable, avaient passé outre à une première décision du Conseil, devaient à notre sens, être condamnés à indemniser Crosset pour le temps perdu depuis le jour de cette décision. Un prétexte n'est pas une raison de manquer à un engagement, et de se mettre au dessus de la justice.

*Entre D<sup>lle</sup> Perret, chef d'atelier, et Favre ouvrier* : — La D<sup>lle</sup> Perret a avancé de l'argent à Favre, qui veut maintenant quitter son atelier, pour aller travailler ailleurs. Favre allègue qu'il a été insulté par le contre-maître de D<sup>lle</sup> Perret qui, de son côté, se plaint des procédés de son ouvrier, soit envers son contre-maître, soit envers sa fille-domestique.

Le Conseil, après délibéré, attendu que la loi exige que l'ouvrier s'acquitte de sa dette chez le maître qui l'a occupé, à moins qu'il ne lui soit refusé du travail, ordonne que Favre rentrera chez D<sup>lle</sup> Perrel, et que deux de ses membres, nommés à cet effet, veilleront sur sa conduite.

*Entre Manin, chef d'atelier, et Valençot fabricant* : — Manin réclame 5 fr. qui lui auraient été promis, à titre d'indemnité, pour la façon d'une pièce dont la matière était mauvaise, par le commis de M. Valençot. Celui-ci, prétend que son commis n'a pu promettre ces 5 fr., attendu qu'il n'y est point autorisé par lui. Manin produit deux témoins, ses ouvriers, dont l'un étant interrogé, assure que les 5 fr. ont été bien réellement promis. — La cause est suspendue un instant pour que le commis du sieur Valençot puisse se présenter à la barre : arrivé devant le Conseil, Ce jeune homme affirme qu'il n'a point promis la somme réclamée par Manin. Mais le sieur Valençot a, par deux fois déclaré, que si Manin eût voulu se charger d'une nouvelle pièce, il lui aurait donné 10 fr. et non 5 ! L'infériorité du prix de façon payé à Manin donne, au surplus, un caractère de vraisemblance au dire de celui-ci, qui assure que Valençot est dans l'habitude de donner cette bonification.

Le deuxième témoin produit par Manin, qui se trouve être lié d'amitié au commis de Valençot, n'est point interrogé ; nous remarquons tandis que le Conseil délibère, qu'il s'approche de ce jeune homme, et l'interpelle vivement à voix basse.

Le Conseil, après délibéré, ordonne que Valençot payera les 5 fr. réclamés : celui-ci dépose avec un geste d'impatience la somme sur le bureau de l'huissier du Conseil, et il se retire.

*Réflexions* : MM. les Prud'hommes pouvaient, à notre sens, se dispenser de faire intervenir, dans ce débat, le commis du sieur Valençot, car ils étaient, *moralement*, suffisamment éclairés ; et, en s'abstenant ils n'eussent point risqué, *pour un litige de 5 fr.*, d'exposer ce jeune homme à un mensonge ou à la perte de sa place. Telle était cependant sa position.

---

### CORRESPONDANCE.

MONSIEUR,

N'est-ce pas une chose étrange que d'entendre vanter encore à tout propos la libre concurrence et la liberté commerciale ? Sans doute, ce fut une bonne œuvre que l'abolition des jurandes et des maîtrises ! Malheureusement, le but social n'avait pas été clairement défini, et les conséquences du nouveau principe devaient nous ramener et nous ramènent, en effet, aux résultats que les privilèges avaient produits, — au monopole, à l'esclavage. On crut toucher au fond des choses sociales, et l'on n'en modifia réellement que la forme.

Ainsi, la fortune et les libertés publiques d'abord exploitées au profit de la légitimité et du droit divin, — double fait conquis sur le droit naturel par la force et l'ignorance, — maintenant sont escamotées au nom de la liberté industrielle et commerciale. Les seigneurs nouveaux, qui se trouvent bien, s'évertuent et se révoltent à l'idée d'un ordre social dont la règle attribuerait à chacun, dans l'usage et la jouissance des biens acquis, une part équitable, suffisante à la complète satisfaction de ses besoins et proportion-

née à son action dans l'ensemble des travaux producteurs de la richesse commune. Pour eux, l'humanité est seulement une matière vouée aux spéculations et à la consommation du commerce ! — D'ailleurs, que devient la liberté industrielle et commerciale, au nom de laquelle on entend maintenir et perpétuer l'état de choses le plus pervers et le plus profondément immoral ; que devient, dis-je, cette liberté sous le régime exclusif des compagnies d'actionnaires ?

Le premier effet de ces compagnies, au milieu du conflit général des intérêts particuliers, est de frapper de mort, par la supériorité de leurs moyens et par la puissance de leurs capitaux, l'action et la concurrence individuelles. Ainsi donc, la liberté disparaît avec le fait constitutif de cette liberté. L'établissement des compagnies actionnaires, en réalisant la concentration des capitaux, fonde la suprématie absolue du capital sur les autres agents de la production ; et la guerre acharnée que déjà elles se livrent entre elles, laisse entrevoir qu'un jour elles arriveraient infailliblement à agir en nombre extrêmement limité, et sans contre-poids, dans telle sphère d'activité que la somme de leurs capitaux pourrait leur permettre d'embrasser. Là où une seule compagnie ne pourra tout envahir, plusieurs se liguèrent et les mêmes résultats seront produits : monopole et oppression.

Que deux compagnies d'actionnaires se livrent au même genre de spéculation ou d'industrie, nous les voyons aussitôt se faire une guerre acharnée ; et, comme la lutte se trouve réduite à une question de chiffres, l'une des deux, la moins riche, est forcée de se retirer : dans le cas contraire, nous la voyons bientôt succomber et entraîner dans sa ruine une foule d'intérêts et d'existences. — Une compagnie nouvelle vient-elle se remettre en ligne de bataille ? c'est encore une question de chiffres, et la victoire demeure toujours au gros lot, ainsi que nous l'avons vu récemment dans l'affaire des *Messageries royales et françaises*. On dit que ce genre de concurrence profite au consommateur ; mais, en outre de ce que celui-ci participe forcément à la ruine du vaincu, le vainqueur débarrassé de toute rivalité lui fait bientôt payer chèrement quelques avantages passagers.

Au point où en sont les choses, soit qu'on les examine à l'état d'action individuelle, soit à l'état d'action collective, le talent et le travail sont exploités ; et, dans la distribution du travail, la préférence s'arrête nécessairement à l'ouvrier qui, de gré ou de force, se contente, pour vivre, du plus petit morceau de pain. On objecte, je le sais, que les chances sont à tous, et que la classe des travailleurs pourrait se constituer sur le même pied et agir par les mêmes moyens que l'aristocratie nouvelle. Mais ce n'est là qu'un grossier sophisme, une monnaie dont ceux qui la dépendent savent trop bien la valeur, pour qu'il soit utile de la discuter. D'ailleurs, en supposant la chose réalisable, ce ne serait encore là que la guerre, et la fin serait, forcément, la ruine et l'asservissement de l'une des deux classes. Ainsi, la concurrence, utile et bonne au point de vue de l'émulation et du développement de la production, est, dans les conditions actuelles de son action, un agent essentiellement pernicieux aux intérêts généraux de la société.

La tâche à accomplir est la fusion et l'accord le plus parfait possible des intérêts et des classes, par le moyen du travail organisé, combiné et réglé conformément au bien-être et aux convenances de tous, selon les aptitudes et les intérêts de cha-

cun. — L'unité d'action et de but aura seul le pouvoir de réaliser, avec le bonheur social, l'ordre et l'harmonie, la fraternité, l'égalité et la liberté qui sont ses corollaires naturels.

AUGUSTE M.

---

**NOTE EXPLICATIVE DE M. A. FAVIER.**

C'est de M. A. Favier, ancien gérant de l'*Indicateur*, que nous attendions les explications réclamées, dans notre précédent numéro, au présentateur de l'article de M. Arthur Guillot. Voici, en substance, ce que M. A. Favier nous écrit :

« 1° Que le public s'inquiète peu, en lisant un bon article, que cet article, ait été publié ou non, précédemment, dans un autre journal ;

2° Que le *Nouveau Monde*, — journal, où cet article a été publié, par le fait de M. Guillot, — étant une feuille *fourériste*, et la *Démocratie lyonnaise*, paraissant *entachée* de cette couleur philosophique, il a voulu, en taisant la source d'où cet écrit émanait, agir dans l'intérêt de la *Démocratie lyonnaise* ; c'est-à-dire, la garantir de toute suspicion d'intimité avec le *Nouveau Monde* ;

3° Qu'il n'accepte pas que nous soyons convenus de rien supprimer ou modifier dans cet article, si cela entraînait dans nos conventions après examen ultérieur ;

4° Qu'il ne comprend pas en quoi notre bonne foi a été trompée, puisque le nom de M. Arthur Guillot figurait au bas de l'article manuscrit ;

5° Qu'il certifie que la copie qui nous a été livrée est, de tous points, conforme au texte du *Nouveau Monde*, et n'a rien à redouter d'une confrontation ;

6° Enfin, que nous aurions pu nous dispenser de livrer ces faits à la publicité ; qu'ils étaient tout personnels, et que, d'ailleurs, le *Nouveau Monde* et M. Arthur Guillot, ne s'en étaient pas plaints publiquement. »

En appelant M. A. Favier à nous donner, par la voie de la publicité, les explications qui nous étaient dûes, nous avons eu, pour principal but, l'intérêt de l'œuvre dont la direction nous a été confiée. Nous trouvons notre note parfaitement justifiée sur ce point par la réplique de M. A. Favier, où aucun des faits articulés par nous, n'est sérieusement attaqué. — L'autorité d'anciennes relations d'amitié nous fait un devoir de ne pas donner, vis-à-vis de M. A. Favier, plus de développement à cette discussion. Ainsi donc, nous nous abstenons de tout commentaire pour notre intérêt personnel dont nous lui faisons très volontiers le sacrifice.

---

**NOTE HISTORIQUE SUR GARCIN,**

PAR M. CHARNIER.

Nous avons reçu de M. Charnier, chef d'atelier, membre du Conseil des Prud'hommes, une lettre que l'abondance des matières nous empêche de reproduire dans son entier. En voici, en substance, la partie la plus importante :

C'était le lendemain des trois jours de novembre, le soir, aux approches de la nuit. Quelques adjoints de la mairie de Lyon et plusieurs chefs de section, composaient alors le seul pouvoir chargé de veiller au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité pu-

blics dans notre cité : ils venaient d'être informés que les ouvriers se proposaient de frapper immédiatement un impôt de 30,000 fr., et de descendre *en masse* de la Croix-Rousse, en cas de refus. Sur ce, l'un de MM. les adjoints présents émit l'avis qu'une prompt détermination était urgente ; il offrit d'abord 6,000 fr., dont il pouvait disposer sur le champ ; sa proposition fut appuyée par ses collègues ; les chefs de section, qui avaient exprimé des doutes sur la réalité de cette nouvelle, y adhérèrent néanmoins par leur silence ! — Aussitôt, munie de cette somme qu'elle s'était chargée de présenter à titre d'*à-compte*, une députation de chefs de section s'achemina vers le café Orsière, place de la Croix-Rousse, où les ouvriers étaient assemblés.

La députation fut introduite au milieu du plus profond silence. Après avoir exposé le motif de sa démarche, elle allait présenter ses excuses sur l'exiguité de la somme apportée, lorsque le président, remarquable par son extrême jeunesse et son air de résolution, l'interrompit par un geste qui exprimait à la fois la surprise et l'indignation, et fit entendre ces paroles :

« Nous n'avons rien demandé, nous ne demandons rien à personne ; la mairie a été mal informée. Nous sommes réunis ici en société de bienfaisance et nous ne mettons à contribution que nos propres ressources. Nous sommes habitués au travail, à l'économie, et c'est du travail qu'il nous faut. Quand nous sommes malades nous allons à l'hôpital ! et, encore une fois, nous ne demandons rien à personne. »

Une seule voix s'éleva du sein de cette assemblée pour accepter la somme offerte ; mais cette voix demeura sans écho et le don provoqué par la frayeur fut refusé avec un noble désintéressement et rapporté à la mairie de Lyon.

Le jeune président de cette assemblée était l'ouvrier Garcin !

---

#### NOTE SUR LES PROCESSIONS,

PAR M. AUGUSTE M.

Tous les ans, le clergé catholique viole avec une pompe toujours croissante la loi qui défend les cérémonies du culte là où plusieurs cultes se trouvent réunis ; et, tous les ans, même tolérance de la part de l'autorité ; bien plus, elle se fait complice du clergé, car vous avez pu voir envahi jusqu'au portique de notre Hôtel-de-Ville.

Que signifient ces violations obstinées et de plus en plus audacieuses de la part d'un clergé aussi orgueilleux qu'il se montre ignorant ? — Eh quoi ! le prêtre n'a donc rien autre à faire, à notre époque de réflexion et de rationalisme, que de puérides démonstrations où la vanité a plus de part que la foi, où l'imagination séduite abuse l'esprit et le cœur ; où, maintenant comme toujours, les brillants oripeaux ont peine à cacher dans leurs plis ses rancunes envers l'intelligence qui a transpercé et mis à nu la stérilité de sa parole et de ses actes.

Est-ce l'influence d'un luxe immodéré ! sont-ce les processions, l'aumône qui fermeront les hideuses plaies dont notre société est rongée, et qui feront taire les séductions de la faim aux entrailles du peuple, et qui sauveront l'humanité de la prostitution ? Oh ! non, assurément.

Donc les temps sont accomplis ; la puissance que le clergé voudrait aujourd'hui ressaisir est perdue à jamais pour lui. On ne

refait pas le passé. Les sèdes du despotisme ne sauraient être les fondateurs de la liberté ! et, une fois brisée, la chaîne des esclaves ne se renoue plus.

AUGUSTE M.

**RAPPORT DE M. SCHUTZENBERGER,**

MAIRE DE STRASBOURG,

SUR LES CAUSES DU PAUPÉRISME ET LES MOYENS LES PLUS CONVENABLES D'EN PRÉVENIR  
ET D'EN CORRIGER LES EFFETS.

( Suite ).

On aurait tort d'espérer que la force des choses finira par établir un lien moral entre les ouvriers et les chefs d'industries ; c'est impossible. Les exigences de la concurrence sont la loi du chef, il la subit et la fait subir à l'ouvrier. Il est un autre fait encore qui s'y oppose. L'action de nos lois civiles opère une division continuelle des fortunes. Les grands capitaux dont l'industrie a besoin ne sont réunis qu'au moyen de l'association ; les grands établissements se transforment en personnes collectives, et leur administration, devenant un mécanisme social, ne peut pas avoir d'entrailles pour les souffrances ou les besoins de l'ouvrier ; l'on aura donc tous les inconvénients de l'aristocratie d'argent, moins ses avantages.

La question que nous venons de soulever est grave ; elle préoccupe depuis longtemps tous les esprits sérieux, et, le gouvernement, la législature, la presse ne peuvent point, sans manquer à leur mission sociale, la laisser sans solution. L'on n'amoindrit pas un mal en ne s'en occupant point ; on ne le guérit ni en le niant, ni en l'exagérant, et, moins encore lorsqu'on s'y habitue comme à une nécessité. Pour déterminer le gouvernement à prendre des mesures immédiates, faut-il quelque chose de plus, encore, que ces crises périodiques qui jettent la perturbation au sein de l'industrie et du commerce ; que la situation précaire et souvent menaçante de tant de milliers d'ouvriers, dont le désespoir peut devenir une arme dangereuse dans la main des factions qui nous divisent, ou les sinistres avertissements qui nous viennent de ces théories anti-sociales qui se propagent dans l'ombre et qui accusent, quoiqu'on en dise, un vice profond dans notre état social.

Sans doute le principe de la liberté du travail a une grande valeur économique ; il a pénétré profondément dans nos mœurs, dans nos habitudes et même dans nos préjugés : il faut donc l'accepter, mais il faut le régler dans ses applications. Il ne peut s'agir ici d'un retour vers le passé qui a péri ; il ne peut être question de détruire la libre concurrence, mais bien d'en fixer les conditions, de rétablir un lien moral et social entre les chefs d'industries et les ouvriers qu'ils emploient ; de donner une organisation, une direction, une représentation à des intérêts communs, de mettre à la place des intérêts individuels l'honneur et l'esprit de corps, et sa discipline salutaire....

La seconde cause la plus active du paupérisme, c'est la direction exclusive des capitaux vers les entreprises industrielles, au détriment de l'agriculture.

La nature a fait de la France un pays agricole, et les systèmes politiques et économiques en ont fait un pays d'industrie.

La première richesse d'un pays est dans le sol. L'agriculture est, de toutes les industries, celle qui mérite le plus de faveur ; elle a les avantages des autres genres de production, et n'en a pas les inconvénients ; elle est, enfin, la base la plus sûre de leur prospérité ; elle leur fournit les matières premières, et assure à leurs produits une consommation qui grandit en raison de ses progrès.

La fabrication des produits du sol et le commerce qui les met à la portée du consommateur, forment la seconde source de la richesse nationale.

L'échange international des produits bruts ou fabriqués en est la troisième. Quelques principes d'une extrême simplicité en déterminent les conditions normales. Lorsqu'un pays peut se procurer à meilleur marché et par voie d'échange les produits dont il a besoin, il commet une faute en les produisant lui-même, à moins que toutes ses productions naturelles n'aient atteint leur dernier degré de développement, et que ses produits n'excèdent considérablement la consommation intérieure. Dans toute autre situation, la production reçoit une fausse direction qui tourne au préjudice de la véritable richesse du pays, et ne se maintient qu'à l'aide d'un système complet de moyens artificiels ; il lui faut alors des prohibitions, des droits d'entrée excessifs, des douanes établies non-seulement dans un but fiscal, mais encore dans un but d'économie nationale.

Le système prohibitif est rationnel, lorsque les productions naturelles du pays qui l'emploie ont atteint leur dernière limite, que ses produits sont consommés dans le pays même ou dans ses colonies, et qu'il n'a pas à craindre les représailles dont d'autres hommes peuvent user à son égard. Le même système est irrationnel dans un pays qui ne se trouve pas dans cette situation, dont la production naturelle lui fournit des moyens d'échange avantageux. Il tarit cette source de richesse au profit de quelques industries privilégiées qui ne peuvent se soutenir qu'avec le secours d'un impôt, sans pouvoir jamais fournir de moyens d'échange pour le commerce extérieur. Ce système provoque des représailles de la part d'autres états, et dénature les relations internationales. Le premier système est celui de l'Angleterre, le second est celui de la France, Enfin le système des douanes prussiennes est un système de représailles que nous avons imprudemment provoqué, et qui a pour effet d'assurer des relations internationales naturelles à tous ceux qui y adhèrent, à l'exclusion de tous ceux qui n'y adhèrent point.

L'on conçoit encore le système prohibitif appliqué partiellement et comme mesure temporaire, et dont on use afin de laisser le temps de se développer à une industrie naissante qui se trouve placée dans des conditions naturellement favorables. La France produit des vins exquis, et en plus grande quantité qu'il ne lui en faut pour sa consommation ; elle a une supériorité marquée dans toutes les productions de luxe et dans dans les articles de goût ; ses soieries, ses draps, ses cotons ne craignent pas la concurrence étrangère ; mais elle manque de fers, de bestiaux, de laine, de houille, de tabac, de sucre, de thé, d'une foule d'autres denrées. Elle a refusé d'acquiescer, par voie d'échange, les produits que d'autres nations produisent mieux et à meilleur marché qu'elle, et les autres nations lui ferment successivement les marchés où s'écoulaient les produits qu'elle avait le plus d'avantage à créer.

Beaucoup d'industries ont ainsi reçu un développement factice et ne jouissent que d'une existence purement artificielle, tandis que les sources les plus fécondes de la richesse nationale se sont taries. Le commerce de transit seul a progressé au prix d'immenses résultats ; mais il est au moins problématique que les bénéfices qu'il donne compensent les sacrifices que ses développements coûtent à l'état.

Ce qu'il y a de positif, c'est que l'agriculture manque des capitaux dont elle a besoin, et de la protection qu'elle peut réclamer à si juste titre. Les statistiques officielles font connaître l'immense quantité de terres qui restent en friche ; ces landes, ces terres vaines et vagues, ces marais seraient convertis en bonnes terres et en prairies, dont les produits permettraient de donner le développement désirable à l'éducation des bestiaux, si le tiers des capitaux que des entreprises industrielles

ont dévoré s'était dirigé vers l'agriculture. Il en résulterait le double avantage d'une meilleure culture, et d'une amélioration notable dans le régime alimentaire des classes inférieures.

Sur environ quarante millions d'hectares qui sont cultivés en France, plus du quart reste en friche une année sur trois, moins par suite d'un système d'assolement vicieux, que par suite du manque de capitaux nécessaires pour garnir les fermes du nombre de bétail suffisant. D'après certaines évaluations, la culture de ces quarante millions d'hectares occupe en France les quatre cinquièmes des habitant du sol; suivant d'autres, à peu près les deux tiers. Quoiqu'il en soit, le produit total, en le comparant à celui de la Grande-Bretagne, l'Irlande non comprise, donne par hectare un produit inférieur de moitié, malgré le nombre presque double des bras qui sont employés à la culture.

La production des bestiaux des deux pays, tant sous le rapport du nombre que sous le rapport de la qualité, ne permet aucune comparaison.

L'infériorité de l'industrie agricole en France est la suite du manque des capitaux nécessaires à son développement. Ce fait a différentes causes. Le morcellement des propriétés, dans certains départements, n'est pas sans influence, quoique, sous d'autres rapports, il puisse avoir quelques conséquences avantageuses. Il en est une autre plus importante: les propriétaires du sol sont rarement ceux qui le cultivent. Or, les propriétaires seuls ont un intérêt suffisant pour employer des capitaux considérables à l'amélioration de leurs propriétés; les fermiers, qui prévoient que leurs fermages seront élevés en raison de la plus-value des terres qu'ils auront amendées, ne le peuvent, à moins que la longue durée de leurs baux ne leur donne la certitude de recueillir le fruit de leurs avances. Mais, le plus souvent, ils manquent des lumières et des fonds nécessaires pour exécuter ces améliorations. Cette dernière observation s'applique également à la grande masse des cultivateurs qui exploitent leurs propres terres.

L'inconcevable lenteur avec laquelle les améliorations s'opèrent en France; les préjugés, et, plus souvent, les intérêts privés qui s'y opposent, sont une autre cause de l'infériorité de son agriculture. C'est un fait positif que l'élevé des bestiaux est la condition première des progrès de l'industrie agricole; l'on a cru protéger cette branche spéciale au moyen d'un droit d'entrée fort élevé sur les bestiaux venant de l'étranger. Les résultats ont prouvé que la mesure n'a pas eu d'autre portée que celle d'une mesure fiscale; c'est un impôt de plus, prélevé sur un objet de première nécessité. Il eût été plus rationnel de placer les cultivateurs en France dans une situation aussi favorable que les cultivateurs étrangers. Le gouvernement en a les moyens, il a refusé jusqu'ici de s'en servir. Ces moyens consistent dans la création de banques agricoles qui permettraient au cultivateur de s'affranchir de l'usure qui l'exploite; dans la révision de notre système hypothécaire et de la loi sur l'expropriation si honteusement fiscale; dans une législation plus rationnelle sur la gestion des immenses terrains communaux qui restent en nature de landes, de marais, de terres vaines et vagues: ils consistent encore dans l'abaissement du prix du sel, dans l'adoucisement de nos lois forestières, surtout relativement à l'exercice des droits de pâturage, de parcours, de panage et de glandée dans les hautes futaies; une tolérance plus large pour l'enlèvement des feuilles mortes, des amendes moins exorbitantes et plus en rapport avec le préjudice causé. La persévérance dans le système actuel entraîne la ruine de toutes les communes qui sont à proximité des forêts domaniales, et, ce sont précisément ces communes qui se trouvent dans les conditions naturelles les plus avantageuses pour l'éducation des bestiaux. Leurs habitants s'expatrient, c'est ce qu'ils ont de mieux à faire.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en France la production des bestiaux est à peu près de huit fois inférieure à celle de la Grande-Bretagne. Dès lors il est facile de calculer les effets qui en résultent pour l'industrie agricole et la consommation générale du pays. Ajoutez à ces considérations que la population agricole est, en général, mal logée, mal nourrie, mal vêtue ; qu'elle vit de privations de toutes espèces, que les produits actuels de l'agriculture ne donnent qu'un faible excédant sur les besoins généraux de la consommation, tandis que les conditions naturelles dans lesquelles elle se trouve lui permettraient, à coup sûr, de tripler la production actuelle du sol.

Alors aussi, la consommation serait triplée : le commerce intérieur prendrait des développements proportionnés à ceux de l'agriculture ; l'industrie manufacturière y trouverait d'immenses avantages ; la condition des travailleurs deviendrait meilleure ; enfin, le commerce extérieur serait replacé dans ses conditions naturelles, et le système des douanes reprendrait le caractère d'une simple institution fiscale fort légitime.

Malheureusement, on n'a point suivi une marche rationnelle. L'on a poussé l'industrie vers un développement factice, et le marché le plus naturel de ses productions, celui que lui fournirait la consommation intérieure, ne peut prendre un développement analogue. Il en résulte que, périodiquement, la production industrielle est poussée au delà des besoins de la consommation, et que la production agricole reste au-dessous de ces mêmes besoins. Aussi la moindre crise politique, financière, commerciale ou agricole, met-elle l'existence de milliers de familles en question.

(La suite aux prochains numéros).

---

## REVUE THÉÂTRALE.

### GRAND-THÉÂTRE.

Le grand événement de ce mois, ce sont les débuts de M<sup>me</sup> Roulle. Voici enfin un talent vraiment digne d'une scène aussi importante que l'est celle de Lyon. M<sup>me</sup> Roulle est incontestablement un talent de premier ordre, et si elle n'est point restée au Grand-Opéra, cela tient à des circonstances tout-à-fait indépendantes de son talent qui y a été, tout d'abord, vivement applaudi. — Sa voix est celle d'un soprano franc. Rondeur et largeur de sons, timbre limpide et sonore, flexibilité et justesse, telles sont les qualités qui ont valu à cette voix un succès d'enthousiasme. Ajoutez à ces mérites déjà si rares, un art puisé à l'école des grands maîtres et une intelligence dramatique des plus élevées, et vous comprendrez pourquoi M<sup>me</sup> Roulle obtient, sur notre scène lyrique des succès aussi éclatants.

*La Juive*, *l'Ambassadrice*, *l'Eclair* et les *Huguenots* sont les pièces où elle s'est déjà fait entendre et où elle a développé une verve et une intelligence dignes des plus grands éloges. — Avec M<sup>me</sup> Roulle, aucune mélodie saillante, aucune intention musicale ne restent dans l'ombre, tant elle traduit avec lucidité et intelligence toutes les parties principales de ses rôles. — Puis, c'est là une voix puissante et toujours émue qui va frapper les fibres les plus intimes de l'âme, à ce point qu'elle tient, pour ainsi dire, toute la salle suspendue à son chant. — Pour nous, nous avouons que, depuis M<sup>lle</sup> Falcon, dont le talent avait plus d'un rapport avec celui de notre prima dona, nous n'avons pas entendu mieux chan-

ter les grandes compositions de Meyerbeer et d'Halevy. M<sup>me</sup> Roulle est donc, après tout, un talent de premier ordre; et, avec elle, notre théâtre va reprendre la vie qui lui manquait depuis si longtemps.

M. Siran mérite les plus grands éloges pour la manière entraînante et puissante avec laquelle il vient de chanter les rôles si difficiles de *Raoul* et d'*Eléazar*. — Nous avons remarqué plus de justesse dans son chant que par le passé, et ses points d'orgue nous ont paru mieux composés.

M. Devillers, première basse, a déjà fait deux débuts. — Cet artiste ne manque point d'art dans son chant, ni de justesse; malheureusement sa voix manque de timbre, d'ampleur et de mordant. — Pour donner de la force à son chant, il a recours aux gestes et à une accentuation outrée, ce qui a compromis son succès. — Cependant, il a été mieux accueilli dans le rôle de *Marcel*, dont il a chanté quelques parties avec assez de goût. — Admission encore douteuse.

M. Padrès, seconde basse, a joué le rôle de *Saint-Bris* d'une manière fort grotesque. Pour avoir voulu trop faire, il est tombé dans l'*outré*. — Nous lui conseillons de se modérer désormais davantage, et de se bien persuader que les cris ne sont pas du chant.

Les chœurs, depuis un mois, sont fort médiocres, et l'orchestre marche de pair avec eux. Cela tient infailliblement au manque de vigueur du chef d'orchestre.

— La comédie se produit toujours dans le vide. — Cependant la *Calomnie* est jouée convenablement par MM. Degrully, Verdellet et Constant, et par M<sup>mes</sup> Beuzeville et Lefebvre. — M<sup>me</sup> Lefebvre, dont le talent grandit sensiblement, devient une actrice pleine de goût et de finesse.

M. et M<sup>me</sup> Perrot-Grisi sont à eux dans tout le ballet. — La *Nymphe et le Papillon*, le *Pêcheur Napolitain*, deux compositions chorégraphiques de M. Perrot, sont toujours vivement applaudis, grâce à la souplesse, au talent et au charme indéfinissable de M<sup>me</sup> Perrot-Grisi. — M. Perrot est certes le premier danseur de l'époque, mais pour nous, nous préférons toujours une femme qui danse agréablement, à un danseur, dansât-il comme M. Perrot.

— On promet des merveilles pour le mois de juillet : M<sup>lle</sup> Rachel, notre sublime tragédienne, va commencer le cours de ses représentations, c'est-à-dire, attirer la foule et l'enthousiasme. — La compagnie Italienne débute cette semaine par Belisario. — M<sup>lle</sup> Déjazet, cette actrice de tant de verve et d'esprit, va jouer au Gymnase. — Voilà beaucoup de choses précieuses à la fois, et le public n'aura que l'embarras du choix. — Vous verrez que M. Adam sera assez habile pour gagner cent mille francs ce mois-ci. Nous les lui souhaitons sincèrement, car il travaille activement pour les plaisirs du public.

L.

Voici venir une nouvelle tribune pour la classe ouvrière de notre cité. MM. du *Courrier de Lyon* comprendront peut-être mieux, à son égard, que cette création nouvelle répond à un besoin généralement senti.—M. Collomb, son fondateur, annonce qu'il ne s'occupera pas de matières politiques, et que l'*Echo des Ouvriers*, qui sera exclusivement consacré aux intérêts spéciaux de la localité, paraîtra mensuellement sous la forme de brochure-revue.

Eien que nous n'y ayons pas été invité, nous n'hésitons pas à annoncer la venue de ce nouvel organe, et à bien accueillir une feuille vraisemblablement destinée à défendre des intérêts pour le service desquels la *Démocratie lyonnaise* a été particulièrement créée ; car la tâche n'est point sans aspérités, et ce n'est pas nous qui voudrions contester, sur ce terrain, la convenance et l'utilité d'une voix de plus dans la presse.

L'*Echo des Ouvriers* paraîtra incessamment. Les bureaux sont situés cours d'Herbouville, 3.

---

L'abondance des matières nous a forcé de supprimer, pour ce numéro seulement, le bulletin mensuel et la chronique locale.

---

Aujourd'hui, 3 juillet 1840, à dix heures du matin, nous recevons des mains de M. Poulet, chef d'atelier, une lettre relative à notre appréciation sur son procès avec l'ouvrier Garcin : il nous est impossible de publier cette lettre dans le présent numéro, et, surtout, avant d'en avoir vérifié, par de nouvelles informations, les allégations et la valeur intrinsèque. M. Poulet s'est bien fait attendre ! et, il se pourrait, qu'il arrivât encore à reconnaître, qu'il eût fait plus sagement de ne point nous adresser des dénégations élaborées pendant vingt-six jours, sous une influence dont nous avons de très légitimes raisons de nous défier.

---

*Le Directeur-gérant,*

**RIVIÈRE** cadet.